

Sommaire

RAPPORT D'ACTIVITE	3
LE MOT DE LA PRESIDENTE	5
LES ACTIONS DU COFRADE	7
Le rapport du COFRADE au Comité des droits de l'enfant de Genève.....	7
Comité des droits de l'enfant - Cinquante-et-unième session.....	9
Les débats des adolescents	15
Civisme et citoyenneté.....	17
RESEAUX ET PARTENARIATS	17
CIEM.....	17
Défenseure des enfants	19
Les rencontres citoyennes de l'association EVEIL	20
Journée internationale des femmes	20
UNI CEF.....	20
Collectif ensemble contre la traite des êtres humains.....	25
Coordination Française Contre l'Exploitation des Enfants.....	25
Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle, de la régulation des naissances et de l'Education familiale (CSI S).....	26
Prévention de l'obésité infantile.....	26
Haute Autorité de Santé.....	30
Etats généraux de l'Europe	30
Journée anniversaire du Centre Français de Protection de l'Enfance.....	31
Journées nationales du GREF.....	31
Euronet.....	31
Femmes et enfants du monde.....	32
LA VIE DU COFRADE	33
Fonctionnement administratif	33
Préparation de l'anniversaire de la CI DE	33
Poursuite des débats d'adolescents.....	34
RAPPORT FINANCIER	37

Rapport d'activité

Le mot de la présidente

Suite à une demande de subvention adressée au Ministère de l'Immigration, j'ai été reçue par le conseiller à l'intégration du Cabinet du ministre. La présentation du COGRADE a suscité une question de la part de ce conseiller : pourquoi des droits de l'enfant alors qu'il y a les droits de l'homme et le code civil ?

J'ai, une fois de plus, constaté que l'idée même de droits de l'enfant n'était pas perçue comme quelque chose d'important et que la méconnaissance de l'émergence de la convention des droits de l'enfant était partagée par bon nombre de personnes.

C'est en 1924, et donc au lendemain de la première guerre mondiale, que la Société des Nations adopte la Déclaration de Genève relative aux droits de l'enfant. Démarche qui a son importance puisque c'est le premier texte où l'on accorde à l'enfant une attention spéciale. Ce texte n'affirme pas des droits mais établit que l'enfant doit être traité de manière particulière.

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, énumère les droits qui concernent tous les hommes de manière générale mais somme toute assez éloignés de la préoccupation de l'enfance (droit au travail, liberté d'opinion...). Cependant, il y est fait référence à l'enfant par le biais de la famille. La famille a droit à la protection de l'Etat, la maternité et l'enfance ont droit à une aide et une assistance spéciale, l'éducation est un droit pour tous.

En 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies proclame la Déclaration des droits de l'enfant qui fait pendant à la déclaration des droits de l'homme en définissant, de manière spécifique, que l'enfant a besoin d'une protection spéciale en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle. Cette déclaration énonce des droits politiques (principe d'égalité et de non discrimination) et des droits sociaux.

La déclaration de 1924 et celle de 1959 sont nées au lendemain de la première et de la deuxième guerre mondiale, suite à une prise de conscience de la fragilité de l'enfant liée à sa condition de dépendance vis-à-vis des adultes et de sa mise en danger plus particulièrement en période de conflits ou de guerres.

Reprenant les travaux de la Pologne à l'initiative de Janucz Korczak, l'ONU adopte la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1989.

Une déclaration manifeste la volonté d'intention sans véritable obligation ou contrainte pour les Etats. Au contraire, une convention implique des contraintes pour les Etats signataires, en particulier, de mettre en adéquation les lois du pays avec les articles de la Convention. Ainsi, la convention prime sur les lois du pays et impose des normes. C'est ce que la France a d'ailleurs fait en modifiant la loi sur l'autorité parentale (droit de l'enfant à garder des contacts avec ses deux parents même en cas de séparation ou de divorce) ou en légiférant sur le droit de l'enfant à être entendu en justice, ou encore en renforçant les législations sur les maltraitances et abus sur enfants.

Ainsi, l'interrogation sur le sens de la CI DE amène une première réponse :

- La CI DE définit les besoins de l'enfant.
- L'Etat évalue les garanties que le Code Civil et pénal apportent en réponse.
- Les lois évoluent pour coller au plus près de la CI DE.

Mais ce n'est pas la seule réponse à apporter à l'existence des droits de l'enfant. La CI DE ne parle pas de la condition juridique de l'enfant, elle ne décrit pas les règles juridiques applicables aux enfants. Elle définit les droits qui doivent être reconnus à l'enfant par la société. L'enfant est désormais pensé comme un sujet, comme une personne dotée de liberté. Cependant, du fait de son statut d'enfant, le mineur ne peut être considéré comme un individu ordinaire à qui il suffit d'appliquer le principe d'égalité des droits. Ainsi, le premier rôle de la CI DE est de rappeler que l'enfant n'est pas un adulte et que la responsabilité de l'application des droits de l'enfant incombe en premier chef à l'adulte et à l'Etat.

Dans l'ensemble des textes (déclaration de 1924 et 1959 et convention de 1989), l'élément primordial est la famille, cellule de base de la société et l'enfant est toujours considéré comme un membre de cette famille. Ainsi, il est faux de dire que les droits de l'enfant s'opposent aux droits des parents. Ces droits des enfants prennent en compte l'enfant comme appartenant à la première cellule de base et ne peuvent porter atteinte à cette notion d'appartenance ni à la notion de famille. L'adulte conserve donc sa place d'adulte responsable de l'enfant tout en apprenant à l'enfant à s'impliquer dans les affaires qui le concernent.

Impliquer l'enfant dans les décisions qui le concernent ne donne pas à l'enfant tout pouvoir de décision ou ne considère pas sa décision comme ayant le poids d'une décision adulte. L'implication de l'enfant est essentiellement à considérer comme un apprentissage, une préparation à devenir acteur et en vue d'exercer sa citoyenneté future.

L'enfant de 0 à 18 ans bénéficie des droits de l'enfant pour être protégé dans sa condition d'enfant, pour accéder à un accompagnement qui favorise son épanouissement et pour expérimenter progressivement l'exercice de certains droits le préparant à son rôle futur de citoyen.

Se dire que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant est inutile, que les lois du pays sont suffisantes pour les enfants, qu'il y a doublon avec la déclaration universelle des droits de l'homme montre qu'aujourd'hui notre pays n'est plus dans une dynamique de promotion des droits de l'enfant.

Il semblerait que la France ne soit pas un cas isolé dans une application plus que sommaire de la CI DE. Certains murmurent que d'autres pays « riches » sont dans cette mouvance « négative » des droits de l'enfant tandis que les pays pauvres ou émergents tentent de rendre le sort de leurs enfants plus acceptable.

Apparemment des clignotants doivent nous alerter et ceux-ci ne sont pas seulement dus à la crise économique que traverse notre pays à l'heure actuelle. L'accès à la santé est en nette régression pour les enfants, l'augmentation de la pauvreté des familles ne favorise pas l'épanouissement des enfants, l'obésité de l'enfant est souvent le résultat d'une forme de malbouffe et les médias continuent à autoriser les publicités sur les produits néfastes à l'enfant, l'école n'est plus en capacité de défendre l'égalité des chances, la justice des mineurs tend à se calquer sur celle des adultes...

A trop répéter que nos enfants ont tous les droits, à trop focaliser sur une jeunesse à la dérive, en perte de valeurs, à trop médiatiser la violence des mineurs, ne risque-t-on pas de sacrifier l'enfance sous le joug de la répression ou de la médicalisation au profit des adultes et de leur aspiration au confort et au risque zéro ?

Les actions du COFRADE

Le rapport du COFRADE au Comité des droits de l'enfant de Genève

Pour mémoire, le gouvernement doit remettre tous les 5 ans un rapport sur l'application de la convention internationale des droits de l'enfant par la France. Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU à Genève demande aux associations de réagir à ce rapport de la France et d'apporter leur propre évaluation sur l'application et le respect des droits de l'enfant en France. C'est dans cet

objectif que le COFRADE a recueilli des informations par le biais des membres adhérents au COFRADE et a rédigé son propre rapport.

Ce rapport que nous avons évoqué lors de la précédente assemblée générale a ainsi été finalisé et envoyé à l'ONU. Le Comité a souhaité qu'un résumé du rapport vienne compléter l'envoi (cf. annexe). Le COFRADE a été auditionné par le Comité le 4 février, en même temps que l'UNICEF, DEI France et France Terre d'Asile. Après une intervention des quatre associations, de nombreuses questions nous ont été formulées par les membres du Comité et soulignent l'intérêt avec lequel ils ont lu nos rapports.

Ci-après et de manière non exhaustive quelques questions formulées par le Comité des Droits de l'Enfant de Genève

- Qui a rédigé le rapport de la France sur les droits de l'enfant et selon quelles informations ou à partir de quels contacts ?
- La CIDE ne semble pas suffisamment connue du grand public. Ne devrait-on pas mieux encourager sa diffusion et mieux sensibiliser au contenu ?
- Quelle formation aux droits de l'enfant pour les professionnels en charge d'enfants ?
- Quelles sont les communications existant entre la société civile et le gouvernement ainsi qu'entre les départements et le gouvernement ?
- Qu'en est-il de l'état des droits de l'enfant dans les territoires d'Outre-Mer ?
- Où en est-on de la question des mutilations sexuelles en France, voire des fillettes emmenées à l'étranger pour y subir l'excision ? Quelle action de la France vis-à-vis des mariages forcés ?
- Mineurs étrangers isolés : qu'en est-il de leur accès à l'ensemble des droits communs ?
- Quelle protection pour les minorités (enfants roms, enfants porteurs de handicap) ?
- Justice des mineurs : l'âge de la responsabilité pénale respecte-t-il la CIDE ? la notion de discernement ne laisse-t-elle pas trop de place à l'arbitraire ? La garde à vue des mineurs respecte-t-elle les droits de l'enfant ?
- Où en est-on de la délégation parlementaire aux droits de l'enfant ?

Suite à ces rapport rédigés par les associations, aux compléments de réponse que nous avons apportés lorsque nous avons été auditionnés, le Comité des droits de l'enfant demande à la France de se positionner vis-à-vis de la série d'interrogations ci-après en vue de son audition le 26 mai 2009 à Genève.

Comité des droits de l'enfant - Cinquante-et-unième session
25 mai-12 juin 2009

Application de la CI DE : Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de la France (CRC/C/FRA/4)

PREMIÈRE PARTIE

Sous cette rubrique, l'Etat partie est prié de communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 6 avril 2009.

- Veuillez indiquer les étapes suivies dans la préparation du rapport de l'Etat partie et, notamment, les initiatives éventuellement prises en vue :
 - d'associer les ONG et associations de la société civile, ainsi que la Défenseure des enfants, à la préparation du rapport, et
 - de diffuser les observations finales du Comité des droits de l'enfant adoptées à l'issue de la discussion du deuxième rapport périodique de la France (CRC/C/15/Add. 240).
- En référence au tableau fourni par l'Etat partie (CRC/C/FRA/4, annexe III) sur l'applicabilité des principaux droits reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, veuillez indiquer si depuis 2005, les articles de la Convention ont été invoqués directement devant des tribunaux nationaux et, dans l'affirmative, donner des exemples.
- Veuillez indiquer comment les différents mécanismes de coordination sont gérés et coordonnés au niveau national métropolitain et outre-mer et quels sont les moyens humains et financiers alloués pour assurer une mise en œuvre cohérente des dispositions de la Convention. Veuillez également indiquer les suites données à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et à la disposition de la dite loi faisant obligation au Gouvernement de présenter tous les trois ans à l'assemblée nationale le rapport prévu à l'article 44 (b) de la Convention des droits de l'enfant.
- Veuillez indiquer les mesures prises en vue de garantir – y compris le cas échéant en la rendant obligatoire – la formation à la Convention des droits de l'enfant des différents groupes de professionnels travaillant avec et pour les enfants.

- En attendant que le numéro vert Européen pour enfants soit mise en œuvre, veuillez indiquer quels mesures ont été prises et combien de ressources ont été allouées pour assurer l'accès des enfants sur tout le territoire à une ligne verte destinée aux enfants.
- Veuillez préciser les différentes banques de données dans lesquelles les informations personnelles sur les enfants sont collectées, stockées et/ou conservées. S'agissant en particulier du dispositif « Base-élèves 1^{er} degré » veuillez préciser à quelle mission de service public servira le stockage au niveau national de données nominatives et indiquer les raisons pour lesquelles le droit d'opposition prévu par la loi ne s'applique pas à ce dispositif. Veuillez également informer le Comité des conséquences éventuelles que pourrait entraîner le refus des parents de fournir les informations requises sur leurs enfants.
- Veuillez fournir :
 - Un résumé des constatations et recommandations faites par le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (institué en 2007) suite à ses visites effectuées dans des lieux de privation de liberté pour enfants.
 - Des informations précises sur les mesures prises pour remédier aux problèmes qui se posent dans les lieux de privation de liberté pour enfants (suicide, surpopulation, violences, etc).
 - Des données ventilées sur le nombre de décès de mineurs en détention depuis 2004 et sur les enquêtes conduites.
- Veuillez informer le Comité des mesures prises pour faire suite aux observations finales du Comité, en particulier paragraphes 19 ; 23 et 25, au sujet du rapport présenté conformément au Protocol facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ainsi que les mesures prises pour faire suite aux observations finales du Comité, en particulier paragraphes 8 ; 15 et 18, au sujet du rapport présenté conformément au Protocol facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Indiquer les questions concernant les enfants que l'Etat partie considère comme prioritaires et requérant de toute urgence l'attention dans la perspective de l'application de la Convention.

DEUXIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

- Les nouveaux projets ou textes de loi.
- Les nouvelles institutions.
- Les politiques récemment mises en application.
- Les plans d'actions, programmes et projets récemment initiés, ainsi que leurs champs d'application.
- Les nouveaux projets ou textes de loi en rapport avec la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 sur la justice des mineurs et les changements majeurs débattus, y compris la révision prévue de l'âge minimum de la responsabilité pénale.
- Les effets sur les enfants de la nouvelle loi no. 2004-439 du 26 mai 2004 concernant les procédures de séparation des parents.

TROISIÈME PARTIE

Données et statistiques (si disponibles)

- Compte tenu de l'article 4, de la Convention, fournir des données actualisées (notamment une analyse des tendances) pour 2006, 2007 et 2008 sur les ressources budgétaires allouées à la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux sujets suivants :
 - o Le budget alloué au réseau associatif pour faire connaître les droits de la Convention.
 - o Le budget alloué aux visites par la nouvelle institution « Contrôleur Général des lieux de privation de liberté » des établissements pénitentiaires pour enfants.
 - o La reconstitution de l'Etat civil à Mayotte depuis la mise en place d'une Commission de révision le 8 Mars 2000.
- Veuillez fournir des données actualisées (pour les années 2006, 2007 et 2008) sur le nombre de requêtes adressées à la Défenseure des enfants, leurs auteurs (enfants, membre de la famille, services médicaux et sociaux ou parlementaires), leurs motifs et le suivi qui leur a été donné.
- Veuillez fournir des données actualisées (pour les années 2006, 2007 et 2008) sur le nombre d'adoptions internationales indiquant le nombre

d'enfants provenant d'un pays membre de la Convention de La Haye no. 33, ainsi que le nombre d'enfants provenant de pays qui ne sont pas membres de la dite Convention.

- Veuillez fournir des statistiques sur la violence scolaire et les mesures de prévention prises (pour les années 2006, 2007 et 2008).
- Veuillez mettre à jour les données relatives à l'insertion professionnelle des jeunes à partir de quinze ans suite au Plan de cohésion sociale de 2004.
- Pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008, fournir des données ventilées par sexe, âge, appartenance à une minorité ou à un groupe défavorisé sur :
 - Le nombre d'enfants, y compris des enfants en situation de handicap (en tenant compte de la loi du 11 Février 2005 sur l'égalité des chances) qui ont abandonné l'école.
 - Le nombre d'enfants exclus définitivement et le nombre d'enfants réintégrés grâce à un financement public suite à l'expulsion d'une école publique, notamment pour avoir ostensiblement manifesté une appartenance religieuse.
- Veuillez donner des informations actualisées sur le nombre de réunifications familiales réalisées chaque année entre 2004 et 2008 et sur la durée de la procédure.
- Veuillez fournir des données statistiques depuis 2005 sur :
 - Le nombre d'enfants, leur âge et sexe, qui ont fait l'objet d'une garde à vue, et indiquer la durée de ces gardes à vue.
 - Le nombre d'enfants de 16 à 18 ans qui ont été jugés comme des adultes au cours des quatre dernière années, y compris depuis l'adoption de la nouvelle Loi no. 2007-1198 du 10 août 2007.
 - Le nombre de cas signalés de sévices ou de mauvais traitements subis par des enfants lors de leur arrestation ou de leur détention ainsi que des suites données à ces cas.

- Veuillez fournir des données statistiques mises à jour suite au rapport présenté conformément au Protocol facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite) en précisant combien d'entre eux ont eu accès à des services de réadaptation et de réinsertion sociale.

QUATRIÈME PARTIE

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (qui ne contient pas les questions déjà mentionnées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres questions pouvant être soulevées pendant le dialogue.

1. Les possibilités offertes aux enfants d'être entendus.
2. Les mesures prises par l'Etat partie pour protéger les enfants victimes de discrimination, tels que ceux qui appartiennent à des minorités ethniques, les enfants demandeurs d'asile, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants en situation de handicap, les enfants en conflit avec la loi, etc.
3. Les mesures prises dans les quartiers classés « sensibles » suite aux violences urbaines en automne 2005, y compris les mesures dans le domaine de l'éducation, de la prévention de violence en général et de la violence sexuelle en particulier.
4. La raison d'être et l'application des ordonnances pour comportements antisociaux; l'utilisation d'émetteurs de sons à très haute fréquence (dispositifs «Mosquito»).
5. L'adoption internationale et le contrôle des organismes d'adoption.
6. La violence familiale, notamment les châtements corporels, les sévices sexuels, ainsi que les enfants victimes d'inceste, et la dissémination de l'information aux enfants de leur possibilité de recours au service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée. Le suivi des cas par la police.

7. Les services de santé et mesures prises afin de lutter contre la discrimination d'accès aux soins sur tout le territoire, y compris les territoires et départements outre-mer.
8. Les enfants exposés à la pauvreté, notamment les progrès accomplis pour atteindre l'objectif à long terme fixé par l'État partie d'éradiquer la pauvreté infantile d'ici à 2020.
9. L'éducation des enfants, notamment les mesures prises contre les violences physiques et verbales à l'école, les besoins particuliers des enfants, et l'enseignement des Droits de l'homme dans les écoles.
10. La stratégie de l'Etat visant à réduire les délais d'attente pour traiter les dossiers de réunification familiale de personnes dont le statut de réfugié statutaire est reconnue.
11. Les jugements par les tribunaux correctionnels de faits de viols sur les enfants.
12. L'administration de la justice pour enfants, en particulier l'âge de la responsabilité pénale que l'Etat envisage de réviser, les effets de la nouvelle loi contre le récidivisme, les conditions de vie dans les lieux de détention pour enfants, les jugements d'enfants comme adultes et la détention des enfants avec des adultes.

Les débats des adolescents

Une délégation de 80 jeunes de Lyon et de Toulouse a participé au débat final le 10 décembre à l'Assemblée Nationale, sur le thème de la protection « (Se) Protéger, oui mais de quoi et jusqu'où ? ». Cette manifestation a été rendue possible du fait d'un fort investissement d'associations membres ou proches du COFRADE : CFCEE (Coordination Française Contre l'Exploitation des Enfants) avec Henriette Aubay, UNICEF, Amnesty International, Marche Mondiale... pour Toulouse, Collège du Tonkin à Villeurbanne, Etablissements de la Slea pour Lyon. C'est bien leur recherche d'aides financières qui a permis de financer le voyage des jeunes à Paris. Sans leur mobilisation, la rencontre nationale n'aurait pu se faire.

Le COFRADE regrette que ce débat n'ait pu être enregistré, contrairement à ce qui avait été convenu avec le technicien de l'Assemblée Nationale.

Le débat a eu lieu en présence de

- Jean-Pierre BUGADA, Responsable de la Communication au Centre régional d'information de l'ONU à Bruxelles,
- Claude ROMEO, directeur de l'Enfance et de la Famille au Conseil Général de Seine Saint-Denis
- des représentants de la défenseure des enfants et du Ministère de l'Education Nationale.
- Des députés de la Haute Garonne ont également pris la parole.

Débats locaux

Gaby FRADIN a pu mobiliser un groupe de travail et d'accompagnement des débats d'adolescents avec une équipe du Burkina Faso. C'est ainsi que l'association Initiatives Espaces Médiations a permis à 33 jeunes de Ouagadougou de se saisir du thème de la protection et de l'analyser en fonction de leur environnement et de leurs représentations. Ils ont réalisé et nous ont fait parvenir un écrit conséquent sur le sujet. Il est à déplorer que le manque de subventions ou d'aides financières n'ait pas rendu possible la participation de quelques porte-parole des jeunes de Ouagadougou lors de la rencontre à l'Assemblée Nationale.

Sur Lyon ce sont 4 collèges, une maison d'enfant, un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique, un internat d'accueil de jeunes délinquants, un service de prévention spécialisé qui ont participé à la réflexion sur le thème de la protection. Une rencontre locale a eu lieu au conseil général du Rhône le 4 juin et le 3 décembre en présence de la vice présidente du conseil général du Rhône, Dominique NACHURY et de Corinne PERBEN, vice présidente de la Fondation pour l'Enfance.

Sur Toulouse, 5 groupes de jeunes ont participé à la réflexion et le débat général du 20 novembre au Centre Culturel Alban Minville à Toulouse a rassemblé 74 jeunes.

Au cours d'un des débats locaux, la question de la protection et mise en danger sur internet a été longuement évoquée. A l'issue de ce débat, deux jeunes filles ont pu dénoncer une situation compliquée qu'elles vivaient depuis quelques temps par internet interposé. La mobilisation de la famille, de l'école et de la gendarmerie ont permis de régler cette situation de danger. Cet exemple montre bien l'importance de multiplier ce genre de débats dans un objectif à la fois d'information et de prévention.

Les débats 2008 ont mobilisé sur l'ensemble de l'année 350 adolescents de 13 à 18 ans.

De manière synthétique, on peut dire que les adolescents oscillent entre le besoin d'être protégé et le désir d'être libre. Selon leur milieu de vie, certains jeunes ont dénoncé le climat de peur qui règne autour d'eux et le besoin de s'agréger à un groupe pour être protégé. En revanche, l'appartenance à un groupe dilue la notion de responsabilité en favorisant l'anonymat. On peut commettre des actes en groupe que l'on ne ferait pas seul. Par exemple, brûler une voiture par désœuvrement est une action collective dans laquelle les jeunes ne se sentent pas coupables. Un juriste invité pour l'occasion n'a pas manqué de rappeler la loi et la responsabilité de chacun dans un délit commis de manière collective. Concernant la protection au Burkina Faso, le problème des enfants des rues et de la vente d'enfants ont été évoqués comme faisant obstacle à une véritable protection.

Les adolescents apprécient ces groupes de réflexion et d'échange car cela les aide à « penser ». Mais au-delà du contenu, ils apprécient également la rencontre avec d'autres jeunes, de milieux différents, de religion différente et avec des expériences de vie très diversifiées. Ils nous disent que les temps d'échange au cours des débats sont importants mais que les temps d'échange en dehors des débats (durant le voyage ou au cours du goûter) sont tout aussi enrichissants.

Parcours de citoyenneté

Le COFRADE a participé sur 2008, avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Lyon), à la mise en place d'une exposition « Pour un pôle départemental citoyenneté, Dans une approche européenne de la justice des mineurs ». Cette exposition destinée à accueillir des groupes d'enfants et d'adolescents sera inaugurée officiellement en mai (date non encore fixée). L'objectif de cette exposition permanente est

- Donner aux jeunes des repères et des informations sur le fonctionnement de notre société et de la justice
- Faire comprendre et partager les valeurs de la République

Civisme et citoyenneté

De la même manière, le COFRADE a participé, avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Lyon), à l'action « Civisme et citoyenneté » qui s'inscrit dans les mesures de prévention et de traitement de la délinquance juvénile. Au même titre que d'autres associations, le COFRADE est intervenu auprès de jeunes repérés par la justice afin d'animer un débat sur la Loi et sur leur participation à la vie citoyenne.

Réseaux et partenariats

Les associations membres ou partenaires du COFRADE poursuivent leurs actions de sensibilisation au respect de l'enfance et de ses droits et ce, malgré l'absence de subventions ou d'aides financières. Les contacts associatifs se tissent pour unir nos compétences et nos forces.

CIEM

Le COFRADE est membre du conseil d'administration du CIEM, Collectif Interassociatif Enfance et Média. Créée en juillet 2002 l'association CIEM a pour objet de promouvoir la socialisation de l'enfant et de l'adolescent à l'âge du multimédia, de représenter leurs intérêts et de favoriser la recherche et le dialogue entre éducateurs, familles, professionnels et usagers des médias, Pouvoirs Publics et chercheurs.

Andrée SFEIR a représenté le COFRADE aux Conseils d'administration et participé aux rencontres du 19 mars, du 14 mai et du 6 décembre. En effet le CIEM a mis en place des rencontres régulières, animées par un intervenant spécialiste. Cette démarche était apparue au Président du CIEM, Eric Favey, d'autant plus nécessaire en 2008 que se profilaient des évolutions importantes dans le paysage audiovisuel qui interpellaient directement le CIEM : création de chaînes pour bébés, suppression de la publicité sur les chaînes publiques... Le CIEM s'est saisi en 2008 principalement de ces deux thématiques avec pour objectif, l'interdiction de la commercialisation de chaînes télévisées pour bébés, la réflexion sur la définition d'un vrai service public de télévision à destination notamment de l'enfance et de l'adolescence.

- TV Bébés

En ce qui concerne les chaînes bébés le CIEM a été auditionné par le Ministère de la Santé, le 16 avril 2008, concernant Baby First et Baby TV pour demander leur interdiction au nom des préoccupations de protection des mineurs et de santé publique. Il a aussi mené une action de lobbying auprès du CSA.

Suite à ses différentes actions et après l'avis de la Direction générale de la Santé, le CSA, lors de sa délibération du 22 juillet, a publié sa recommandation visant à protéger les enfants de moins de 3 ans des effets des services télévisuels présentés comme spécifiquement conçus pour eux.

C'est un succès pour le CIEM et les droits de l'Enfant. En effet, la délibération est claire quant aux dangers d'une télévision, en continu pour les enfants de moins de 3 ans. La délibération du CSA prévoit un régime différent pour les éditeurs français et pour les éditeurs émettant d'un autre pays de l'Union Européenne comme c'est le cas de Baby First et Baby TV autorisés en Grande Bretagne.

Donc le CIEM demande au CSA et à la Commission Européenne d'avancer maintenant vers une égalité de traitement entre les services autorisés en France et en Grande Bretagne, en interdisant la diffusion des chaînes de télévision pour bébés dans les pays européens.

Afin de sensibiliser des autorités européennes il est important que toutes nos associations se mobilisent pour trouver maintenant les relais.

De même pour ouvrir ce débat au grand public, le CIEM compte sur la communication des associations membres, dont le site du COFRADE bien sûr. Le CIEM a aussi un projet avec les éditions Le Moutard, outil de dialogue et de réflexion entre enfants et parents, axé sur les écrans, et il envisage de l'orienter plus particulièrement sur la question des TV bébés.

- Les attentes du service public de la télévision concernant notamment l'enfance et l'adolescence

Trois Rencontres ont été organisées : celle du 19 mars autour de Jean-Philippe DESBORDES, journaliste d'investigation, réalisateur de télévision, auteur de mon enfant n'est pas un cœur de cible avec pour thème : Qu'attendons-nous du service public de la télévision aujourd'hui ?

Celle du 14 mai 2008, autour de Bernard STIEGLER débouchera sur l'organisation conjointe CIEM - Ars Industrialis d'une manifestation d'envergure le 6 décembre au Théâtre de la Colline, autour d'experts français et étrangers, devant un public nombreux et en présence de représentants de la presse.

Sont notamment intervenus, Eric FAVEY et Elisabeth BATON-HERVE (CIEM), Bernard STIEGLER, pour ses travaux sur la captation de l'attention par les industries culturelles (notamment la télévision) et leurs incidences sur la formation du psychisme humain, Jesus BERROS pour son ouvrage Génération télévision la relation controversée de l'enfant avec la télévision...

A l'issue de la manifestation, des propositions, regroupées dans une résolution, ont été rendues publiques, cette résolution est sur le site du CIEM www.collectifciem.org « C'est pourquoi nous proposons aux pouvoirs publics de faire de l'année 2009 un temps de réflexion, à travers des débats approfondis, à propos de ce que pourraient et devraient être la télévision de demain et les nouveaux médias qui la prolongeront et la transformeront en profondeur, et nous demandons au président de la république et au gouvernement de surseoir aux décisions actuellement en débat concernant l'avenir de l'audiovisuel public : celui-ci ne peut évidemment pas être envisagé indépendamment d'une réflexion globale sur le rôle de la télévision de demain, qu'elle soit publique ou privée. »

Défenseure des enfants

Andrée SFEIR a représenté le COFRADE le 20 juin 2008 au colloque sur « les mineurs étrangers isolés, vers une harmonisation des pratiques dans l'intérêt supérieur de l'enfant » organisé par la Défenseure des enfants, Dominique Versini, vendredi 20 juin 2008 à la Maison du Barreau de Paris. Ce colloque a mis l'accent sur la situation réelle des mineurs étrangers isolés, sur les manquements à l'application de la CIDE et la nécessité d'une harmonisation des pratiques. Les actes de ce colloque sont disponibles sur le site de la défenseure.

Les rencontres citoyennes de l'association EVEIL

Les Rencontres citoyennes de l'association EVEIL à l'Ecole normale supérieure le 28 mai, au Salon de l'Education le 27 novembre, ont porté respectivement sur, l'insertion professionnelle des jeunes, et sur l'inégalité garçons filles à l'école. Responsables associatifs, enseignants, parents d'élèves ont confronté leur point de vue sur

- les droits de l'enfant à l'éducation et à une égalité de traitement garçons et filles, d'une part,
- les pratiques où l'inégalité demeure et où les stéréotypes ont la vie dure notamment dans le domaine de l'orientation, d'autre part.

Journée internationale des femmes

Andrée SFEIR a représenté le COFRADE, le 3 mars, à l'invitation donnée par Valérie LETARD, Secrétaire d'Etat à la solidarité, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, laquelle a annoncé l'installation d'une « Commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias » présidée par Michèle REISER qui devra nous aider à mettre en harmonie l'image des femmes et la pluralité de leurs rôles, de leurs fonctions, de leurs aspirations.

UNI CEF

Evelyne CORNILLE représente le COFRADE aux ateliers Droits de l'enfant à l'UNICEF.

Pour 2008, le travail de la commission "Enfance en France" a essentiellement été axé sur la refonte d'un code de la "Justice pénale des mineurs" et s'est réuni 4 fois : le 18 mars, le 10 juin, le 22 octobre, le 9 décembre.

D'emblée la terminologie est modifiée ; de même le tribunal des enfants devient le "tribunal des mineurs", et le juge des enfants devient le "juge des mineurs".

L'Unicef a été auditionné le 18 septembre 2008 par la commission Varinard - les travaux de nos séances se sont donc orientés dans ce but.

Ce que dit la commission VARI NARD

La spécificité du droit pénal applicable aux mineurs se trouve exprimée dans le nouveau code qui expose de manière exhaustive, sans renvoi au code pénal et au

code de procédure pénale, aux obligations du contrôle judiciaire et du sursis avec mise à l'épreuve.

- Le principe de primauté à l'éducatif est reconduit, l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs est revue en fonction de l'âge de celui-ci, l'exceptionnel sera la règle pour les peines privatives de liberté.
- Le principe de cohérence de la réponse à un acte de délinquance, l'implication des adultes (parents ou représentants légaux du jeune) par leur information et leur convocation à toutes les étapes de la procédure.
- Le principe de l'assistance obligatoire d'un avocat et du défenseur unique pour le mineur.
- L'âge de la majorité pénale préconisé est de 18 ans ; l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 12 ans.
- Un statut particulier pour les enfants de moins de 12 ans mis en cause : la rétention ne peut dépasser 6 heures, renouvelable 1 fois (comme pour les enfants de 10 à 13 ans actuellement).
- Le mineur pourra être remis à l'ASE ou au juge des mineurs selon l'appréciation du procureur.
- Un mineur de 12 à 14 ans peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire avec, si sanction, placement dans un établissement de type CEF (Centre éducatif fermé).
- Pour le premier acte de délinquance, la réponse du Parquet peut être de confier le mineur à une administration ad hoc, qui par suite, produira un rapport de prise en charge. L'affaire pourra alors être considérée sans suite.
- L'implication de la société civile est requise et peut s'exercer notamment avec les peines de travail d'intérêt général.
- Une plaquette d'information sera réalisée dans le but d'informer les parents des suites des éventuelles procédures.
- La non parution des parents pourra entraîner une sanction, ou une alternative, ou des peines de stage de parentalité.
- Comme pour les auteurs d'infractions, les barreaux s'organisent pour l'assistance aux victimes.
- Il faudra un délai de 2 ans, après un avertissement final, sans nouvelle infraction, pour que la voie des poursuites alternatives puisse être retenue.
- La durée des sanctions éducatives ne peut excéder 1 an. Lorsque le mineur devient majeur, il est préconisé la possibilité de proroger le suivi au maximum jusqu'à ses 19 ans.
- L'incarcération doit rester exceptionnelle :
 - création d'une sanction de placement séquentiel

- création d'une peine principale de placement sous surveillance électronique
- création d'une peine de confiscation des biens du mineur, même s'ils sont sans rapport avec l'infraction
- création d'une peine d'emprisonnement de fin de semaine : le mineur peut être incarcéré 4 week-end successifs.
- Modification des règles du casier judiciaire : la commission propose l'inscription systématique de toutes les sanctions éducatives au bulletin n°1 du casier judiciaire, l'effacement automatique des sanctions éducatives de ce même bulletin à 21 ans à la demande du mineur et sur décision motivée.

Réflexions du groupe de travail de l'UNICEF

L'Unicef souhaite présenter son propre rapport devant le Comité de Genève, le rapport d'autres associations serait un plus, venant appuyer le sien, sans forcément rester sur le seul aspect juridique.

L'Unicef propose que l'on puisse présenter des idées positives comme une loi d'orientation sur le bien-être des enfants plutôt que de réagir sur un fait négatif (suite de violences par exemple).

A l'occasion de la présidence de la France à la tête de l'Europe, l'idée d'une conférence internationale, avec un thème comme "la place des parents à l'école" a été formulée.

- Constat est fait des manques de lieux et modes d'accueil pour la petite enfance, avec la suggestion que la PMI pourrait aller jusqu'en fin de l'école primaire.
- Pour les adolescents, on a pu noter 40 000 passages à l'acte, 600 suicides.
- Il faudrait proposer une conférence nationale de l'adolescence.
- La déscolarisation frappe des enfants de plus en plus jeunes (parfois dès 11 ans).
- La question de l'obésité doit être une question de santé publique pour réapprendre à manger à la population. La gratuité des cantines devrait être la règle.
- L'impact des conflits familiaux : on n'en a pas encore bien pris la mesure réelle en France.
- La précarité des familles est croissante.
- L'absence de ministre ou de secrétariat d'Etat à l'enfance est en soi un symptôme. Tous les ministères sont concernés par l'enfance, il revient à dire que 25 millions d'enfants en France n'ont pas de représentant.

- L'enfant doit être considéré dans sa globalité, avec sa famille : nous sommes dans une pluriréférentialité, la CIDE en est une parcelle. Il faudrait que les textes convergent vers lui, ce serait un pas vers la bienveillance.
- Les mineurs étrangers isolés, non accompagnés : plusieurs rencontres ont eu lieu avec les associations spécifiques (Cimade, France Terre d'Asile, la Croix rouge, la Fondation d'Auteuil, l'ANAFE, Hors la Rue...). Il y a recrudescence des mineurs isolés : 40 % sont trouvés à Roissy, provenant du Tchad, du Sri Lanka, et maintenant de la Palestine. La France est un lieu de passage.
- Les commissions nommées par les préfets doivent permettre de les faire travailler et non pas recommencer interminablement de savoir qui va s'occuper du sujet.
- D'autres aspects sont à considérer : les violences en milieu scolaire, les mutilations sexuelles féminines (à Berne, le Comité a recensé 6 à 8000 cas ... en Suisse).
- 150 000 enfants handicapés n'ont aucun lien avec l'école.
- Diminution de moitié du nombre de Rased.
- Santé scolaire : plus de suivi en maternelle ni en primaire (la PMI pourrait s'en charger pour le bilan des 5/6 ans ?)

L'Unicef a été reçu au cabinet de la Garde des Sceaux qui a dit son engagement et toute son attention portée à l'ordonnance de 1945. Cette rencontre fut suivie d'une autre avec la conseillère technique à qui l'Unicef a reformulé ses recommandations (Au centre de Villepinte les jeunes retenus ne font rien de leur journée ; le taux de récurrence y est de 23 %, avec une surcote de la violence).

Des Discussions

M. Bernard CHEMIN, ex-magistrat, a assisté aux débats parlementaires : les 70 propositions de la commission VARI NARD ont été adoptées à une forte majorité. L'âge de discernement a été ramené à 12 ans. Au-dessous, le mineur peut être considéré comme irresponsable. L'incarcération ne peut se faire avant l'âge de 14 ans.

Il faudrait une distinction entre peine (suppression de liberté ou sursis) et sanction éducative (a lieu avant le jugement, avec restriction de liberté).

Pour les parents : une peine de stage de parentalité.

Aujourd'hui l'ordonnance de 1945 concerne 213 000 mineurs qui ont été présentés à la Justice, la moitié de ces mineurs a été renvoyée devant la justice pénale, soit 115 000.

Quel est le rôle de l'avertissement final ? C'est une décision prise par le procureur - ou ses délégués - avant que les poursuites soient engagées à l'encontre du mineur. Le procureur saisit alors une instance communale qui va ordonner une réparation (pouvoir du maire).

En cas de récidive entre 16 et 18 ans, il n'y a plus l'excuse de minorité.

- Les condamnations sont nombreuses, prison ferme, sursis, TIG (travail d'intérêt général).
- La constitution d'un dossier unique de personnalité est grave.
- La disparition des assesseurs est signe d'inquiétude car il diminue encore l'espoir de voir traité l'aspect éducatif. Les mineurs sont de plus en plus jeunes et prennent les choses avec grande légèreté (réaction d'un juge pour enfants).

Aucune proposition sur le suivi de la sanction et le "après".

En supprimant dans l'intitulé la notion d'enfant, c'est la disparition de ce statut qui se profile. Avec ce projet de loi, si "seuls les éléments graves" sont pris en considération, on peut craindre la traduction, dans la loi, d'une politique de répression - sans considération pour la prise de conscience de la réalité.

En dehors des points précédents, un autre s'ajoute : celui du secret professionnel. Avec le nombre d'intervenants et le dossier qui circule, on peut légitimement se poser la question du respect du secret...

Des propositions

- La prévention / éducation parents et enfants
- Redonner ses lettres de noblesse à la PJJ (en partenariat avec la Défenseure des enfants (?))
- Pourquoi ne pas envisager la création d'un Code de l'Enfance - de même qu'il existe un code de la famille ou des affaires sociales - qui intégrerait tous les aspects régissant la vie civile des enfants, y compris les sanctions pénales s'il y a lieu.
- La proposition du Code de l'enfance est notée dans le rapport de l'Unicef présenté à Genève.

- Avec la loi sur la protection de l'enfance de 2005, celle-ci a permis d'éviter la dissociation civil / pénal.
- Denise CACHEUX propose que le COFRADE soit associé à ce travail.

Prochaines questions à traiter

- les modes de garde des enfants avant la scolarisation
- l'adoption internationale
- la modification de l'article 350 (stipule que sans signe évident d'intérêt des parents pour l'enfant, le juge peut déclarer l'état d'abandon)
- la pauvreté
- les dons d'organes, don de sang.

Collectif ensemble contre la traite des êtres humains

Le COFRADE participe au Collectif ensemble contre la traite des êtres humains avec Jacqueline BRUAS. L'objectif du collectif est de continuer à lutter contre la traite dans tous les pays et de s'opposer à la légalisation de la prostitution. En effet, en légalisant la prostitution, on légalise en quelque sorte le proxénétisme qui devient alors une activité commerciale comme une autre, non répréhensible. Le proxénète sera le chef d'entreprise qui organise son marché en l'alimentant légalement de prostitués. De fait, la légalisation de la prostitution risque de développer le phénomène de traite des êtres humains.

Coordination Française Contre l'Exploitation des Enfants

Le COFRADE collabore avec la Coordination Française Contre l'Exploitation des Enfants (CFCEE) avec Barbara WALTER. C'est ainsi que, d'une part, des débats d'adolescents ont pu être organisés par des associations et institutions toulousaines avec l'organisation d'un débat local de tous les groupes et, d'autre part, des jeunes de Toulouse ont pu participer activement à la rencontre nationale à Paris. Le COFRADE remercie la CFCEE pour son investissement dans l'organisation de ces rencontres et son aide financière qui a permis d'assurer le déplacement des jeunes de Toulouse à Paris.

En amont de cette action, Barbara Walter a rencontré les enseignants et animateurs qui souhaitent travailler avec des groupes de jeunes sur le thème

du COFRADE. Elle a également rencontré des parents pour débattre sur la notion de droits de l'enfant et la responsabilité des parents.

Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle, de la régulation des naissances et de l'Education familiale (CSI S)

La présidente du COFRADE a été nommée membre du Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale par arrêté du 18 juillet 2008.

Dans le cadre du secrétariat d'Etat chargée de la solidarité auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, des groupes de travail sont organisés sur

« L'éducation à la sexualité, un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations » piloté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF et la Fédération nationale des écoles de parents et des éducateurs (FNEPE)

« Les relations entre les filles et les garçons, un véritable enjeu pour l'éducation à la sexualité » piloté par le Centre national d'informations des droits des femmes et des familles (CNI DFF) et l'Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception (ANCI C).

Prévention de l'obésité infantile

Le COFRADE a manifesté son adhésion au Communiqué de Presse sur

« Prévention de l'obésité infantile et promotion alimentaire : la réponse gouvernementale est dictée par les régies publicitaires ! »

Le COFRADE a participé à l'action de sensibilisation et de lutte contre l'obésité aux côtés de UFC-Que-Choisir et avec la mobilisation de nombreuses autres associations.

Ci-après quelques explications de Olivier ANDRAULT, chargé de Mission Alimentation Agriculture à UFC-QUE CHOISIR ainsi que le contenu du Communiqué de presse soutenu par le COFRADE.

« Cette charte arrive alors que la Loi Bachelot sur la réforme de l'hôpital, est examinée à l'Assemblée Nationale et qu'un amendement (n° 552) à la Loi a été déposé visant à encadrer les publicités télévisées. Il faut noter que cet amendement a été déposé par le rapporteur de la Commission des affaires culturelles, ainsi que par huit députés et non des moindres : Yves BUR et Valérie BOYER qui ont pris fait et cause pour la prévention de l'obésité.

Ceci explique que les régies publicitaires aient exercé une pression intense sur les pouvoirs publics pour qu'ils adoubent cette charte et la publient maintenant. En effet, l'objectif de la manœuvre est de faire passer pour caduc l'amendement 552.

La charte prévoit les éléments suivants :

- Les communications de l'INPES bénéficieront d'un rabais de 60 % sur les tarifs d'achat d'espace publicitaire. Mais dans la pratique, ce rabais ne modifiera pas vraiment la donne. En effet, le budget publicitaire de l'industrie alimentaire est actuellement 300 fois supérieur à celui de l'INPES !
- Les producteurs audiovisuels, les chaînes privées et les industriels de l'agro-alimentaire s'engagent à financer des programmes courts de sensibilisation du public. Cependant le contenu de ces programmes ne sera validé ni par le Ministère de la Santé, ni par le Pnns. Ils seront seulement visionnés par le CVSA et l'ARPP (ex-BVP) qui bien évidemment n'ont aucune expertise nutritionnelle
- Enfin, la charte ne contient pas la mesure essentielle demandée par l'Inserm et l'Afssa, consistant à réserver les publicités pendant les programmes pour enfants aux produits ayant un intérêt nutritionnel réel.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le communiqué de presse ci-après.

COMMUNIQUE DE PRESSE

« 23 sociétés savantes et 17 associations appellent les députés à réglementer la publicité télévisée pour les produits alimentaires à destination des enfants

Au moment où l'Assemblée nationale achève l'examen de la loi Bachelot, 23 sociétés savantes et 17 associations demandent aux députés de voter l'amendement n° 552 visant à réglementer les publicités télévisées sur les aliments destinés aux enfants.

La ministre de la Santé s'était engagée en février à mettre en place la mesure d'encadrement qui bénéficie du soutien de l'opinion publique et qui est réclamée par l'INSERM, l'AFSSA, ainsi que par un récent rapport parlementaire ¹. Cette

¹ Obésité, dépistage et prévention chez l'enfant - Une expertise collective de l'Inserm - 20 Juin 2000

- Obésité de l'enfant : impact de la publicité télévisée - Afssa - 7 juillet 2004

- Rapport d'information de la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale en conclusion des travaux de la mission sur la prévention de l'obésité

mesure consistait à n'autoriser lors des programmes pour enfants, que les produits alimentaires ayant des teneurs raisonnables en matières grasses, en sucre et en sel.

Depuis, les mesures promises ont été abandonnées sans explication et le Gouvernement a signé en lieu et place une charte cousue main pour les régies publicitaires et consacrée à la seule sensibilisation. Certes, la sensibilisation à une alimentation plus équilibrée peut contribuer à une prise de conscience, mais elle restera inefficace si on ne limite pas parallèlement le marketing à destination des enfants pour les aliments les plus riches. Quelle protection apporteront en effet de trop rares spots éducatifs, diffusés de loin en loin, contre le déferlement quotidien de publicités non régulées ?

En contrepartie de cette charte, les régies publicitaires osent exiger des pouvoirs publics un engagement à ne plus réglementer ou légiférer dans le domaine de la publicité pour les 5 années à venir ! Voilà donc le véritable objectif de cette charte : faire oublier définitivement toute idée de réglementation, alors que le rapporteur de la Commission des affaires culturelles et huit députés ont déposé un amendement proposant de moraliser le marketing alimentaire à destination des enfants par la loi.

Devant les atermoiements ministériels, le Parlement constitue le meilleur recours pour mettre en oeuvre les demandes de la communauté scientifique et de la société civile. En conséquence, nous scientifiques, professionnels de santé, personnes souffrant d'obésité, de surpoids ou de diabète, parents d'élèves, familles, enseignants, responsables de restauration scolaire ou collective, maîtres cuisiniers, consommateurs ... demandons aux députés de voter l'amendement n° 552,² seul à même de protéger les enfants des dérives du marketing alimentaire. »

Sociétés savantes signataires :

- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
- Association de Langue Française pour l'Etude du Diabète et des Maladies Métaboliques (ALFEDIAM)
- Association des Epidémiologistes de Terrain (EPI TER)
- Association des Médecins Inspecteurs de Santé Publique (AMI SP)

- 78% des Français sont favorables à la suppression de la publicité à la télévision pour les aliments très sucrés pendant les programmes pour enfants - Enquête actualité Ipsos Sig réalisée les 11 et 12 Juillet 2008

² Amendement n°552 présenté par M. ROLLAND, rapporteur au nom de la Commission des Affaires Culturelles, M. BUR, M. MEHAIGNERIE, Mme POLETTI, Mme GROMMERCH, M. CHOSSY, Mme LOUIS-CARABIN et M. VICTORIA.

- Association Française d'Etudes et de Recherches sur l'Obésité (AFERO)
- Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA)
- Association française des diététiciens nutritionnistes (AFDN)
- Association Française des Epidémiologistes de Langue Française (ADELF)
- Association Française pour le Développement des Approches Spécialisées des Troubles du Comportement Alimentaire (AFDAS-TCA)
- Association pour la Prévention de l'Obésité Pédiatrique (APOP)
- Collège des Enseignants de Nutrition (CEN)
- Comité Français de Lutte contre l'Hypertension Artérielle (CFLHTA)
- Collège Universitaire des Enseignants en Santé Publique (CUESP)
- Fédération Française de Cardiologie (FFC)
- Fédération of European Nutrition Societies (FENS)
- Fédération Nationale des comités d'Education pour la Santé (FNES) (155 comités régionaux et départementaux)
- Société Française de Cardiologie (SFC)
- Société Française de Nutrition (SFN)
- Société Française de Pédiatrie (SFP)
- Société Française d'Hypertension artérielle (SFHTA)
- Société Francophone du Diabète (SFD)
- Société Francophone Nutrition Clinique et Métabolisme (SFNEP)
- Société Française de Santé Publique (SFSP): Emmanuel RICARD : 06.07.01.81.42

Associations et Fédérations signataires :

- ACEHF (Association Culinaire des Etablissements Hospitaliers de France) : Gérard PRETEUX 05.46.48.54.60
- AFD (Association Française des Diabétiques) : Jacques LE DI SEZ : 01.40.09.68.03
- AJD (Association des Jeunes Diabétiques) : Marthe VI AS : 06.63.72.18.62
- AJI (Association des Journées de l'Intendance) : Marc SAUTEL : 06 70 05 47 62
- ANDRM (Association Nationale des Directeurs de la Restauration Municipale) : Mireille RENARD : 06.73.16.74.58 / 01.49.58.43.56
- CCC (Comité de Coordination des Collectivités de France) : Marie-Cécile ROLLIN : 06.81.54.02.47
- CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) : Lucien DE BROT : 01.56.54.32.36
- Cofrade (Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant) - Barbara WALTER 04.78.24.03.11
- Familles rurales : Amélie BACHELET 01.44.93.19.56

- Familles de France : Michel BONNET 06.12.99.32.84
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) : Laurence GUI LLERMOU : 01.43.57.16.16
- MAITRES CUISINIERS DE FRANCE : Michel BLANCHET : 01.39.62.11.67 / 01.45.26.99.39
- PEEP : (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) : Marthe TURQUI EH : 01.44.15.18.13
- UDI HR : (Union des Ingénieurs Hospitaliers en Restauration) : Didier GI RARD : 02.43.43.25.99
- UFAL (Union des Familles Laïques) : Bernard TEPER : 06.08.10.44.52
- UFC-Que Choisir : Marie-Christine BRUMENT : 01.44.93.19.84
- UPRT (Union des Personnels de la Restauration Territoriale) - Philippe LULI N : 06.20.85.80.23

Haute Autorité de Santé

Le COFRADE a soutenu APACHE et sa présidente, Sylvie ROSENBERG-REI NER dans l'appel à la reconnaissance de la spécificité de la prise en charge des enfants dans la certification V2010. C'est à l'occasion de la publication du manuel « pilote » de certification V 2010, que nous avons alerté la ministre de la Santé sur l'absence de visibilité et de lisibilité de la prise en charge des enfants et des adolescents dans le nouveau manuel de certification des établissements de santé.

Suite à notre mobilisation (COFRADE et nombreuses autres associations), une modification a été apportée à l'élaboration de la version validée du manuel en introduisant un critère unique permettant d'évaluer l'organisation mise en place pour répondre aux besoins spécifiques d'un certain nombre de populations, dont les enfants et les adolescents. La réponse reste donc très vague mais une promesse d'ajouts supplémentaires lors de la mise à jour du manuel nous a été transmise. Le COFRADE reste attentif aux suites.

Etats généraux de l'Europe

Les deuxièmes Etats généraux de l'Europe se sont tenus à Lyon le 21 juin 2008 et ont réuni plus de 2000 personnes. Le président de la république d'Italie, Giorgio NAPOLI TANO, fut l'invité d'honneur de la plénière d'ouverture.

Le COFRADE a été sollicité par l'UNIOPSS pour intervenir dans l'atelier « Citoyenneté européenne : comment ne laisser personne sur le bord de la

route? ». Ces Etats généraux de l'Europe et l'intervention du COFRADE portaient sur le témoignage d'expérimentation avec des groupes d'adolescents dans une activité inclusive et non discriminante. A la table ronde, on trouvait également l'eurodéputé Jean-Luc BENNAHMIAS, l'écrivain et présidente du mouvement « choisir la cause des femmes » Gisèle HALIMI et enfin, Martin HIRSCH, Haut commissaire pour les solidarités actives contre la pauvreté.

Journée anniversaire du Centre Français de Protection de l'Enfance

Gaby FRADIN a représenté le COFRADE jeudi 22 Mai, à la journée anniversaire du Centre de Protection de l'Enfance. Journée très dense sur un thème porteur « Accompagner les familles, un enjeu de solidarité ». Plus de 450 participants ont réfléchi ensemble sur les thèmes suivants :

« De l'accompagnement des familles au soutien à la parentalité : histoire d'une évolution »

« Le soutien à la parentalité : du concept à la pratique »

« Jeunesse en devenir : entre autonomie et solidarité familiale »

« Les familles dans les pays en voie de développement : crise des solidarités ou solidarités dans la crise ? Quelles évolutions en cours ? »

Journées nationales du GREF

Gaby FRADIN a pu faire la promotion du COFRADE à partir d'échanges sur la CIDE au cours des journées nationales du GREF qui ont reçu 540 participants.

Par ailleurs, dans le cadre du Domaine des relations extérieures mis en place par le GREF, Gaby Fradin assure un lien d'informations pour rendre bien présent et actuel le COFRADE, dans ses préoccupations, ses réalisations et ses projets.

Euronet

Sylvie Rosenberg-Reiner représente le COFRADE à Euronet à Bruxelles. L'action principale 2008 d'Euronet a porté sur la mobilisation autour de l'éradication des châtiments corporels. Le COFRADE se démarque des autres pays par son refus de voir légiférer sur les châtiments corporels dont la fessée.

Le COFRADE rappelle que l'arsenal juridique français est suffisant pour prévenir et protéger les enfants contre toutes formes de maltraitements et de violence. En effet, dans les arguments contre les fessées, on retrouve des exemples qui sont plutôt de l'ordre des coups et blessures et donc de maltraitements qui relèvent de fait de la protection de l'enfance.

Le COFRADE craint qu'à trop focaliser sur les punitions corporelles, on en oublie les violences psychologiques, souvent beaucoup plus violentes que la fessée ou la tape sur la main dans leur impact sur la construction de la personnalité de l'enfant.

Le COFRADE n'approuve pas les fessées ou toute forme d'éducation violente mais plutôt que de créer une loi supplémentaire spécifique à l'usage de la fessée, il conviendrait de prévoir un véritable dispositif de soutien et de formation à la parentalité pour les personnes afin de les aider à appréhender sereinement leur fonction éducative.

Femmes et enfants du monde

- Chamonix, actions hebdomadaires dans les écoles, éveil au respect de la Paix, nombreuses rencontres entre les enfants de Chamonix et ceux des villes jumelées (5 continents). Grande manifestation avec les Tambours du Japon.
- Allocution de la présidente de Femmes et Enfants du Monde, Jacqueline GREVY, au Carrefour de la Paix (Cité des Sciences et de l'Industrie), thème : La violence initiée par les nouvelles technologies. Comment essayer de prévenir enfants et familles ?
- Colloque à Chamonix en présence de 500 personnes sur le thème : les mineurs et les nouvelles technologies avec les sujets abordés :
 - o la place des nouvelles technologies dans la vie des enfants
 - o le danger des nouvelles technologies pour nos enfants : une réalité ?
 - o les dernières avancées en matière de lutte contre les dangers des nouvelles technologies.
 - o Film éducatif d'une heure 30 qui sera diffusé au printemps 2009

La vie du COFRADE

Fonctionnement administratif

Depuis le mois d'avril 2008, nous avons une personne qui travaille pour le COFRADE 26h par mois. Elle assume les tâches de secrétariat et de contact avec les associations. Cette personne, il s'agissait de Eva jusque fin 2008, vient d'être remplacée au mois de janvier 2009 par Nadine Beisler. Poursuivant des études en doctorat de Sciences de l'Education, Nadine s'organise pour être présente au COFRADE le mercredi et une demi journée dans la semaine en fonction des besoins. On peut déjà constater que le site du COFRADE est très vivant avec un calendrier d'événements régulièrement mis à jour.

La première tâche de Nadine a été de changer de fournisseur d'accès à internet afin d'optimiser la vitesse et le fonctionnement. Cela explique le changement d'adresse mail du COFRADE.

Préparation de l'anniversaire de la CIDE

Le COFRADE et la Fondation pour l'Enfance prévoient de marquer cet anniversaire par l'organisation d'un colloque et la réalisation d'un guide pratique des droits de l'enfant.

Le Colloque

Un colloque sur la « Convention Internationale des Droits de l'Enfant en France : 20 ans de progrès et d'illusions... » se tiendra à l'Institut Pasteur le 13 novembre 2009. A cette occasion, 4 thèmes seront abordés

- Justice pénale : des mineurs sous haute protection ou sous haute surveillance ?
- Tous à l'école : une réalité en marche ou en marge ?
- La santé de l'enfant : des acquis à conforter ?
- Qui « fait » parent aujourd'hui ? »

Un recueil avec les interventions des orateurs pressentis ainsi qu'avec des textes de personnalités « expertes » sera mis à disposition le jour du colloque.

Le Guide pratique

Un guide pratique : « Vivre les droits de l'enfant au quotidien » est en cours de réalisation. L'objectif de ce guide est de montrer la responsabilité des adultes et de l'Etat au regard des articles de la CI DE. Ce guide aborde 6 domaines :

- La famille
- L'éducation
- La santé
- La protection
- La justice
- La citoyenneté

Chaque chapitre sera décomposé en sous chapitre eu égard des différents articles. Les articles seront déclinés en devoirs des parents, des professionnels, des institutions et proposeront des exemples de situations concrètes.

Poursuite des débats d'adolescents

Cette année, le débat du premier semestre portera sur le droit à l'éducation et le débat du second semestre portera sur l'éducation et l'Europe. Les associations qui pensent pouvoir mobiliser des groupes de jeunes voudront bien se faire connaître. Cf. Argumentaire ci-après.

Débat de Mars à Mai 2009

Pourquoi l'Education est-elle un Droit ?

On parle actuellement beaucoup de la difficulté à éduquer les enfants, de l'absence de valeurs à transmettre, de jeunes qui n'ont plus de repères... Et pourtant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dont nous fêtons en 2009 les 20 ans d'existence, détermine l'Education comme un Droit pour tous les enfants quelle que soit leur origine, leur religion, leur environnement... Dans son article 29, cette convention définit les objectifs que doit viser l'Education en particulier sur l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté.

Lors de débats antérieurs, les adolescents mentionnent régulièrement l'importance de l'Education, nécessaire pour vivre avec les autres, pour accéder à l'autonomie, pour accéder à des connaissances pour devenir adulte. Mais qu'entendent-ils par Education ? Quel sens donnent-ils à ce mot ? Les enfants sont-ils éduqués pour le présent ou pour l'avenir ?

Cette éducation suffit-elle à développer chez l'enfant, chez l'adolescent, chez l'adulte une véritable capacité à faire des choix dans le respect de soi, dans le

respect des autres, dans le respect du monde qui nous entoure, dans le respect des diverses cultures et croyances... ?

Autant de questions qui peuvent aider les adolescents à entrer dans le thème et à se saisir ainsi de cette notion d'éducation.

Débat de Septembre à Décembre 2009

Quelle place l'Europe fait-elle au respect des droits de l'enfant ?

Certains jeunes ne sortent jamais de leur quartier. L'extérieur leur fait peur ou devient terrain de guerre ou d'affrontement contre d'autres jeunes. L'ailleurs est irréel ou virtuel par écran interposé. L'étranger peut être fantasmé comme une menace ou comme une terre d'illusion. En parallèle, de nombreux pays sont réunis autour d'objectifs communs et de valeurs à défendre et forment ainsi l'institution « Europe ».

Que comprennent les adolescents de cette instance à laquelle leur pays adhère ? Quelle place y voient-ils pour eux-mêmes ? Pour leur avenir ? Pour le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ? Comment l'Europe contribue à réaliser les objectifs définis dans le droit à l'éducation (art. 29 de la CI DE) ? Comment l'Europe favorise l'exercice du droit à la connaissance et à l'information affirmé par les articles 13, 17 et 28 de la CI DE) ?

L'objectif de la réflexion n'est pas de comparer les droits ou leur application dans les différents pays mais de voir comment l'institution « Europe » peut donner aux droits de l'enfant et, plus particulièrement au droit à l'éducation, une valeur d'ouverture à la connaissance d'autres cultures et d'autres manières de penser.

Déroulement et calendrier de ces débats

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le COFRADE propose les thèmes de l'Education et de l'Europe comme base de réflexion et de débats pour les adolescents sur l'année 2009.

De Janvier à Mai, des groupes d'adolescents (13-18 ans) de collèges, lycées, foyers, maisons d'enfants, centres culturels... réfléchissent sur cette notion d'éducation telle qu'ils la conçoivent et tels qu'ils la verraient idéalement. Des comptes-rendus de ces débats sont rédigés.

Ces compte-rendu sont envoyés à la présidente du COFRADE par mail bwalter@slea.asso.fr avant le 20 mai. Une première rencontre le 27 Mai au Conseil général du Rhône et le 12 juin 2009 à Toulouse permettra à l'ensemble des jeunes de leur région respective d'échanger et d'approfondir leurs réflexions.

De Septembre à Novembre, la réflexion se poursuivra au sein de chaque groupe ou avec de nouveaux groupes d'adolescents sur le thème de l'Europe au regard des droits de l'enfant. Une mise en commun est prévue fin Novembre ou début Décembre à Lyon et à Toulouse.

Une rencontre finale le 9 décembre (date à confirmer) à l'UNESCO (Paris) clôturera les réflexions de l'année avec tous les groupes de jeunes ou leurs représentants et les actes de l'ensemble des débats seront rédigés.

Rapport financier